



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2021

L'an deux mil -vingt et un et le 09 septembre à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

**Présents :** M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (Pouvoir à Mme BOURDIN Isabelle), Mme LECERF Fabienne

**Absents excusés :**

**Absents non-excusés :** Mme CROSSOIR Olivia, Mme LAPIE-BEUNEL Liza

**Secrétaire de séance :** Mme FAUTRAT Aurélie

**Date de convocation :** 03 septembre 2021

**Date d'affichage :** 03 septembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

### Ordre du jour

1. Information conseil communautaire ;
2. Décisions du maire par délégation ;
3. Décisions modificatives ;
4. Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
5. SDEM – annexe financière modifiée enfouissement réseau « rue de Régneville – rue du Haut de la Lande » ;
6. Contrat entretien réseaux pluviales – choix de la société ;
7. Lancement mission maîtrise d'œuvre :
  - Raccordement rue Franquet ;
  - Revoir tarifs raccordement habitations rue Franquet.
8. Subvention collège les courtils ;
9. Débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coustances mer et bocage en cours d'élaboration.
10. Validation projet de convention de gestion – Pacte de gouvernance ;
11. Régularisation – omission d'une parcelle dans le cadre de l'élargissement de la rue du clos d'Auguet – CONSORS LE FLAO – Tifaigue ;
12. Convention TILLOUN ;
13. Dénomination et numérotation d'une rue de la Commune de Montmartin sur Mer
14. Création de poste adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
15. Modification du tableau des emplois ;
16. Tarifs cimetière ;
17. Affaires diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 août 2021

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

**1- Information conseil communautaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du déplacement de l'entreprise REGNAULT dans la zone artisanale de la mare.

**2- Décision du Maire par délégations**

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2021-40	13 juillet 2021	Commande publique	Panneaux (zone de rencontre et sauf cyclistes)	126.19 €
2021-41	21 juillet 2021	Commande publique	Nettoyage espace culturel	320.02 € (HT)
2021-42	26 juillet 2021	Commande publique	Validation devis cimetière cinéraire (délibération n°2021/08/07-13)	17 387.40 €
2021-43	29 juillet 2021	Commande publique	Peinture blanche et jaune pour les marquages	900.79 €
2021-44	29 juillet 2021	Commande publique	Reprise du matériel suite à résiliation sans portage (konica minolta)	1 293.60 €
2021-45	30 juillet 2021	Commande publique	Matériel cantine pour 6-9 mois	813.47 €
2021-46	04 août 2021	Commande publique	Réparations sur commerces (boucherie)	1 236.00 €
2021-47	19 août 2021	Commande publique	Réparation Peugeot boxer	368.06 €
2021-48	04 juin 2021	Domaine et patrimoine	Signature convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations (aide alimentaire)	
2021-49	26 juillet 2021	Domaine et patrimoine	Signature convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations (Olympique Montmartinais)	
2021-50	25 août 2021	Commande publique	Table entrée lave-vaisselle (cantine)	2 836.25 €
2021-51	25 août 2021	Commande publique	Fontaine à eau (cantine)	2 129.02 €
2021-52	25 août 2021	Commande publique	Armoire négative (cantine)	1 975.87 €
2021-53	25 août 2021	Commande publique	Bac inox, couvercle, fourchettes, cuillère assiettes etc. (cantine)	529.20 €
2021-54	1 <sup>er</sup> septembre 2021	Commande publique	Lave-linge	489.00 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

### 3- Décisions modificatives

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour les modifications budgétaires suivantes :

Budget Communal

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 – article 2041582 : + 5 970.00 € (dépense travaux supplémentaires SDEM « rue du Haut de la Lande » voir point 5

Chapitre 205 – article 2051 : + 1 240.00 € (dépense logiciel informatique 2021 -suite changement BOX)

Chapitre 21 – article 2188 : + 7470.34 € (dépenses aménagement cantine suite subvention « soutien scolaire loi Egalim »

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – article 1381 : + 6 225.28 € (recette loi EGALIM)

Chapitre 021 : +

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 – article 678 : - 8 455.06 €

Chapitre 021 : + 8 455.06 €

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent ces modifications budgétaires

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-01

### 4- Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 33163 du même code.

Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise le 23/06/1992.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-02

Monsieur MARIE-LECONTE Jean fait savoir qu'il faudrait réfléchir à une exonération de l'impôt foncier pour les habitants de la Plage afin de compenser leur participation à l'ASA.

#### 5- SDEM – annexe financière modifiée enfouissement réseau « rue de Régneville – rue du Haut de la Lande »

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les nouvelles estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue de Régneville » afin d'inclure la « Rue du Haut de la Lande » au projet initial.

Par délibération du 08 décembre 2017, le conseil municipal a validé un plan de financement pour des travaux à hauteur de 143 000€ HT et une participation communale de 42 900€.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche indique que le coût des travaux d'effacement des réseaux rue de Régneville et rue du Haut de la Lande est porté à 162 876,09 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de MONTMARTIN SUR MER s'élève désormais à 48 862,83 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'inclure la réalisation de la « rue du Haut de la Lande » à l'effacement des réseaux « Rue de Régneville »,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 48 862,83 € pour l'ensemble des travaux effectués par le SDEM50,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-03

#### 6- Contrat entretien réseaux pluviales – choix de la société

Monsieur le Maire demande à Monsieur POISSON Daniel de présenter les différents devis :

- Aeos Sanor : Forfait 1 jour 1040 HT avec déplacement, estimatif sur 6 jours à 6240 € HT soit 7488 € TTC / Traitement des déchets 38 € HT la tonne.
- Viam : Forfait 1 jour 960 € HT + déplacement non chiffré soit 6912 € TTC + déplacement / Traitement des déchets 120 € HT la tonne.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** de choisir la société Aeos Sanor,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-04

**7-Lancement mission maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CREVEL Paul de présenter le dossier :

Monsieur CREVEL Paul informe le conseil que tous les propriétaires sont d'accord pour missionner la mairie en maîtrise d'ouvrage communale, il est cependant nécessaire de valider l'entreprise Prytech Ingénierie pour lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre, et contacter l'agence de l'eau pour la mise en route du projet.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** de missionner Prytech Ingénierie pour lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre et contacter l'agence de l'eau pour la mise en route du projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-05

Monsieur le Maire demande au conseil de modifier la délibération n°2021/31/05-01 estimant que les assainissements non-collectifs sont aux normes et qu'ils ont obligation de se raccorder sur le collectif ce qui engendre des dépenses supplémentaires. Il demande au Conseil l'accord d'attribuer une réduction aux habitants concernés.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** le principe d'attribuer une réduction.

Contre : 0	Abstention : 5	Pour : 8
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2021/09/09-06

Monsieur le Maire demande au conseil de modifier la délibération n°2021/31/05-01 statuant sur l'application du forfait au raccordement à l'assainissement collectif pour les habitations de la rue Franquet, concernées par la création du réseau gravitaire. Estimant que l'équipe technique communal n'a pas de travaux de raccordement à l'assainissement collectif à effectuer pour ces habitations, il demande au Conseil de se prononcer sur le montant de 50 % de réduction aux habitants concernés pour le forfait au raccordement à l'assainissement communal.

- **PROPOSE** une réduction de 50% sur le forfait au raccordement à l'assainissement communal aux habitants concernés de la rue Franquet.
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Contre : 1	Abstention : 5	Pour : 7
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2021/09/09-07

#### **8-Demande concernant une possible subvention collège les courtils**

Monsieur le maire présente au conseil une demande de subvention reçue du « collège les courtils ». M le Maire pose donc la question au conseil, pour sa part il pense que cette compétence n'est pas du ressort de la commune.

En effet la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage participe déjà, via la compétence « LES ÉCOLES, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE » : Les écoles, les accueils périscolaires et les TAP, les accueils de loisirs, le projet éducatif social local et la jeunesse.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce point à l'ordre du jour au prochain Conseil municipal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

#### **9-Débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration.**

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.

Présentés dans le document joint en annexe (Eléments de diagnostic et d'enjeux, des orientations et des objectifs du RLPi), transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal, les orientations et objectifs du RLPi sont définis comme suit :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

Les orientations et objectifs du RLPi ainsi présentés, sont mis en débat.

Suite aux explications de Monsieur CREVEL Paul, les orientations et objectifs proposés n'ont pas suscité de débat.

#### **Conclusion**

Il est pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations et objectifs du RLPi de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration.

DELIBERATION N°2021/09/09-08

#### **10-Validation projet de convention de gestion – Pacte de gouvernance**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la convention de gestion – Pacte de gouvernance, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien de la voirie et, à ce titre choisira l'entreprise, déterminera le calendrier des travaux et en suivra la bonne exécution. La Commune assurera les tâches d'entretien courant et les dépannages de premier niveau pour l'école, la garderie, la crèche et la bibliothèque. Chaque année, Coutances mer et bocage versera à la commune une dotation forfaitaire. La première année, une provision représentant 70% des dépenses de fonctionnement actuelles sera versée. Elle sera ajustée en fin d'année en fonction

des dépenses effectuées sur présentation de factures.

Monsieur le Maire informe que la mutualisation des moyens humains au travers des mises à dispositions est toujours en vigueur.

VU la délibération n°2021/08/07-04

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** de signer une convention de gestion avec la Communauté de communes Coutances mer et bocage,
- **PROPOSE** une convention sur l'entretien de la voirie ; l'école ; la crèche ; la garderie ; la bibliothèque,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-09

#### 11-Régularisation – omission d'une parcelle dans le cadre de l'élargissement de la rue du clos d'Auguet 2009

Vu, la délibération n°51 du 22 octobre 1990 ;

Vu, la délibération n°42 du 16 juillet 1991 ;

**Considérant** le mail ainsi que les documents envoyés par Madame LE FLAO Jacqueline Marie née TIPHAIGNE reçues le mercredi 08 juillet 2020 à 14h34.

Afin de permettre la régularisation faisant état de la cession d'un trottoir à la Commune de Montmartin sur mer suivant les délibérations n°51 du 22 octobre 1990 et n°42 du 16 juillet 1991, la parcelle cadastrée section AR n°17, « Le Champ Dolent » d'une contenance de 99 m<sup>2</sup>.

La commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la régularisation faisant état de la cession du trottoir mentionné ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-10

#### 12-Convention TILLOUN

Lors d'une précédente séance du conseil municipal, M. le Maire et Mme POULLAIN avaient informé le conseil de la demande de l'association « TILLOUN » pour la mise à disposition de la salle communale « maison des associations » 14 Impasse des Panicauts, afin de créer différents ateliers en rapport avec l'enfant.

A cet effet, M. le Maire propose au conseil de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de ces locaux et demande leur accord.

Cette occupation aura lieu tous les mardis de 16h30 à 19h00, à compter du 01/09/2021 ainsi que 2 samedis par mois de 09h00 à 12h00. Cette association organisera également des animations localement.

M le maire indique que le ménage de la salle sera effectué par un agent communal tous les lundis matin.

Le matériel de l'association ne pourra pas être stocké au sein du bâtiment, l'association devra donc partir avec son matériel.

La convention qui sera signée avec l'association « TILLOUN » stipule que les fluides seront à leur charge au prorata de leur temps d'occupation.

Monsieur le Maire précise que les associations qui fréquentent ce bâtiment régulièrement auront une clé et elles s'engageront à repartir avec leurs déchets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la signature de cette convention,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-11

### 13- Dénomination et numérotation d'une rue de la Commune de Montmartin sur Mer

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- VALIDE le nom attribué aux voies communales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

- Rue du Bout de la Lande
- Impasse de la Caunterie
- Impasse du Coteau d'Ourville

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-12

### 14-Création de poste adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu, la loi n 084-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
Vu, le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal



de 2ème classe pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite de l'examen professionnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Créer, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C Filière administrative	Ressources Humaines	35h00/35h00

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Montmartin Sur Mer, chapitre 012.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-13

#### 15- Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	(5) TC et (0) TNC	(1) TC
Adjoint administratif	C	2	(2) TC et (0) TNC	(1) TC
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>	

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Agent de Maitrise	C	2	(2) TC et (0) TNC	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	(1) TC	
Adjoint technique	C	8	(6) TC et (2) TNC	(1) TC (1) TNC
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 350	(article 3-3,5°- loi du 26/01/84 modifiée)

Le Maire propose à l'assemblée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-14

### 16-Tarif cimetière

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOURGUET Patrice de présenter les nouveaux tarifs applicables dans le futur cimetière cinéraire :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

Concessions dites traditionnelles (maintien des tarifs en vigueur) :

- 30 ans : 120 €
- Perpétuelles : 230 €
- Caveau provisoire : 21 €

Emplacement Cavurnes (avec caveau) :

- 30 ans : 300 €
- 50 ans : 400 €

Columbarium (1 case avec plaque fournie non gravée) :

- 30 ans : 550 €
- 50 ans : 700 €

L'accès au « jardin du souvenir » demeure libre et gratuit.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/09/09-15

Le calendrier prévisionnel : les cavurnes fin septembre, le columbarium et le jardin du souvenir début janvier

### 17-Affaires diverses

Monsieur le Maire informe :

- Le départ en retraite d'un agent nécessite un recrutement 07h15/35 annualisé ou 08h00/35 en temps scolaire.
- Beaucoup de retours sur la cantine à 1 €.

- Convention avec les utilisateurs du terrain de foot (FC Sienne et Olympique Montmartinois). Seul un club a retourné cette convention.
- Remerciements de la famille PIGAUX.
- Remerciements de Madame MAUVOISIN.
- Remerciements de la Protection civile pour le prêt d'une salle communale lors du festival « Chauffer dans la noirceur »

Fabienne LECERF :

- Opération « Collège à vélo » du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Informar la population et recruter des élus volontaires pour encadrer les déplacements.

Éric RABECQ :

- Interpelle le conseil sur la vitesse excessive des véhicules sur la commune.

Daniel POISSON :

- Informe le conseil que la peinture est arrivée et l'équipe technique procédera prochainement à la réalisation des marquages aux sols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

Le Maire,  
M. QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication